

REVENU MUNICIPAL ETUDIANT REGLEMENT

MAJ : 06/2026

Préambule :

Depuis 2011 le CCAS de Plougastel-Daoulas attribue, dans le cadre des aides facultatives, une allocation destinée aux étudiants, appelé Revenu Municipal Etudiant (appelé revenu minimum étudiant jusqu'en 2023)

Le versement de cette allocation a pour objectifs :

- De tendre vers une égalité des chances, en donnant à tous les jeunes de Plougastel la possibilité d'entreprendre des études supérieures, en limitant l'obstacle financier,
- De faciliter le déroulement des études et diminuer le risque d'échec, en réduisant l'obligation de recourir aux « petits boulots » qui peuvent être préjudiciables à la bonne conduite des études.
- De permettre aux étudiants de choisir librement leur cursus, en leur donnant la possibilité de suivre des études supérieures dans une localité éloignée si la filière n'existe pas dans la région brestoise.

I – CRITERES D'ATTRIBUTION

Le candidat bénéficiaire de l'allocation municipale doit répondre à 3 critères :

- Être étudiant de l'enseignement supérieur,
- Bénéficier d'une résidence principale à Plougastel-Daoulas ou avoir ses parents qui résident sur la commune,
- Être âgé de moins de 26 ans au moment du dépôt du dossier,

II- DEPOT DES DEMANDES

Les dossiers d'inscription pour l'année scolaire sont disponibles au CCAS à compter du 1er septembre. La date limite de dépôt est établie au 31 octobre de la même année.

Le dossier est complet lorsqu'il est composé du formulaire de demande et de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

III- MODALITES DE CALCUL DU RME

1/ Etudiants boursiers

Le montant du RME annuel est établi en fonction de :

- L'échelon de la bourse allouée par l'Etat ou la région
- Le lieu d'étude
 - Métropole brestoise + landerneau (car transports en commun possible)
 - Bretagne hors Rennes
 - France (hors Bretagne) + Rennes
 - Etranger

Montant d'attribution forfaitaire en fonction de ces deux éléments :

Echelon de bourses	LIEU D'ETUDE			
	Métropole brestoise +Landerneau	Bretagne (hors Rennes)	France (hors Bretagne) + Rennes	Etranger
0 bis	150 €	900 €	1800 €	2000 €
1	100 €	800 €	1600 €	1900 €
2	0	700 €	1400 €	1800 €
3	0	600 €	1200 €	1700 €
4	0	500 €	1000 €	1600 €
5	0	400 €	800 €	1500 €
6	0	300 €	600 €	1400 €
7	0	200 €	400 €	1300 €

2/ Pour les étudiants non boursiers

Un barème spécifique est appliqué aux étudiants non boursiers dont la situation entraîne un effet de seuil dans le cadre de l'application du barème ci-dessus.

Dans ce cas, le montant du RME est établi en fonction :

- De la composition de la cellule familiale,
- Du lieu d'étude,
- Du revenu fiscal de référence déterminé par les services fiscaux,
- Du plafond de revenus pour l'échelon 0bis /0 point des bourses communiqué sur le site officiel de l'administration française « service-public.fr » (montant de l'année étudiante en cours).

Un RME est versé si le revenu fiscal de l'année N-1 est inférieur ou égal au plafond de revenu établi de la manière suivante :

Composition du ménage	Plafond de revenus (% du plafond de revenus pour l'échelon des bourses 0bis /0 point)
1 personne	47%
2 personnes	63%
3 personnes	94%
4 personnes	125%
5 personnes	156%

+ 31% par personne supplémentaire

Le montant de RME versé est identique à celui versé aux étudiants boursiers à l'échelon 0 (pour le lieu d'étude ou de travail le plus éloigné de la résidence principale) :

Lieu d'études	Montant annuel du RME
Métropole Brestoise + Landerneau	150 €
Bretagne (hors Rennes)	900 €
France + Rennes	1800 €
Etranger	2000 €

3/ Pour les étudiants en alternance

Un barème spécifique est appliqué aux étudiants alternants, non éligibles aux bourses étudiantes, mais dont le salaire et les ressources familiales sont limités.

Le montant du RME est établi en fonction :

- Du revenu fiscal de référence déterminé par les services fiscaux
- De la composition de la cellule familiale.
- Du lieu d'étude et de travail

Spécificité : dans l'hypothèse où l'alternant n'est pas fiscalement indépendant, ses salaires sont ajoutés aux revenus de ses parents. Si l'alternant est fiscalement indépendant, seules ses ressources seront prises en compte.

Le montant versé est établi selon les mêmes modalités que pour les étudiants non boursiers.

4 / spécificité des étudiants à Landerneau

Le réseau de transport Breizhgo dispose d'une ligne de car Plougastel-Landerneau sur laquelle les collégiens et lycéens sont prioritaires.

Dans le cas où l'étudiant fournit un justificatif de refus de transport sur la ligne concernée, il peut bénéficier du RME -zone Bretagne.

5 / Cas particuliers

5.1 - spécificité des étudiants inscrits au CNED :

Etudiants inscrits au CNED, sans regroupement : Le barème appliqué et celui d'un étudiant brestois, quelle que soit l'université ou l'école de rattachement.

Etudiants inscrits au CNED, avec regroupement(s) : La commission attribuera un montant de RME en fonction des modalités de regroupement (lieu, durée, fréquence).

5.2 - Etudiant admis dans un cursus en cours d'année scolaire classique :

Lorsque l'étudiant est admis sur un cursus débutant en cours d'année scolaire :

- Le dossier doit être déposé dans les deux mois qui suivent le début de la formation
- Les critères d'attribution restent inchangés
- Les échéances de versement sont adaptées au calendrier de la scolarité : 1^{er} versement dès que possible puis versement sur 10 mois (hors période de vacances estivales).

5.3 - Arrêt de scolarité en cours d'année

L'étudiant est tenu d'informer le CCAS en cas d'arrêt de sa scolarité. Le versement du RME est suspendu à la date du l'arrêt du cursus. En cas de versement réalisé par le CCAS au-delà de cette date, par défaut d'information de la part de l'étudiant, celui-ci sera redevable des sommes correspondantes.

En cas de litige, la commission sera saisie du dossier.

5.4 – Evolution du cursus en cours d'année

Lorsqu'une évolution du cursus de l'étudiant en cours d'année peut impacter le montant du RME (semestre ou stage long à l'étranger par exemple), celui-ci est recalculer afin d'accompagner le jeune dans son parcours.

IV- SITUATIONS COMPLEXES

Les dossiers présentant des situations complexes dont le règlement ne permet pas de définir équitablement un montant de RME seront étudiés par une « commission RME » composée par :

- La vice-présidente du CCAS,
- 2 administrateurs du CCAS désignés par le conseil d'administration
- La responsable du CCAS.

La commission pourra alors proposer d'affiner le règlement en conséquence. Les nouveaux éléments seront présentés au vote du Conseil d'administration du CCAS avant la fin de l'année scolaire pour application l'année scolaire suivante.

V- CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

Un contrat d'engagement est signé entre le CCAS et l'étudiant précisant les engagements des deux parties.

Pendant son année d'étude, l'étudiant est invité à réaliser une ou plusieurs actions citoyennes lui permettant de s'investir dans une démarche de soutien à la vie associative ou à la vie de la commune de Plougastel (ou de sa ville de résidence étudiante).

1/ contenu du contrat

Le CCAS de Plougastel-Daoulas s'engage :

- à verser un revenu à l'étudiant, selon les critères de ressources définis par le règlement validé par le conseil d'administration du CCAS. Cette somme permettra à l'étudiant de payer en partie ses frais de scolarité (inscriptions, livres, matériels, ...), frais de transport, frais de logement éventuel.
- à considérer l'étudiant comme représentant de la ville de Plougastel-Daoulas en tant qu'ambassadeur du RME lors de la réalisation d'actions citoyennes.
- à accompagner l'étudiant dans la mise en place de son (ses) action(s) citoyenne(s) s'il en fait la demande.
- Garantir à chaque étudiant qui en fait la demande un suivi pour l'accompagner dans la réalisation de son CV et/ou dans une recherche de job d'été.

le jeune s'engage à :

- Poursuivre le cursus pour lequel il est inscrit pour l'année scolaire et se présenter aux examens.
- Informer le CCAS de tout changement dans son cursus scolaire, • Assurer les démarches administratives vers le CCAS en autonomie.
- Fournir les documents demandés en cours d'année (certificat de scolarité en janvier et avril).

Il sera précisé aux bénéficiaires qu'ils sont invités à réaliser une ou plusieurs actions citoyennes. Celles-ci engagent la commune de Plougastel-Daoulas et donc sa responsabilité. Il est rappelé à ce titre que l'étudiant doit avoir un comportement et une tenue correcte, dans le respect de la citoyenneté et de la laïcité.

2/ Modalité pratique

Lors du dépôt du dossier, l'étudiant complète et signe un contrat d'engagement qui lui sera restitué signé, joint au courrier d'accord de versement du RME.

L'étudiant peut faire une demande de document au CCAS justifiant la réalisation l'action citoyenne à présenter à l'administration, l'association, l'organisme qui accueille l'étudiant pour cette action.

Le jeune peut être orienté par les agents du CCAS dans la mise en place de cette action citoyenne.

3/ Liste des actions citoyennes possibles

Le jeune bénéficiaire du RME est invité à réaliser une ou plusieurs actions citoyennes à Plougastel-Daoulas ou dans sa ville de résidence étudiante.

En tant qu'ambassadeur RME, il peut réaliser une des actions suivantes :

- Témoignage pour présenter le cursus suivi (en lycée, forum étudiant),
- Soutien aux activités portées par la SIJ (Structure Information Jeunesse) de Plougastel,
- Participation à un groupe de concertation citoyenne porté par la Mairie (mobilité, handicap, ...),
- Participation en tant que bénévole lors de temps forts organisés sur la commune par les services municipaux ou les associations,
- Participation au service du repas des aînés organisé en octobre par le CCAS,
- Tenue d'un bureau de vote,
- Actions de solidarité intergénérationnelles auprès des publics fragilisés en lien avec le CCAS (soutien sur les animations seniors, accompagnateur bénévole occasionnel du service de transport à la demande, veille solidaire lors du déclenchement du plan canicule).
- Toute autre action à l'initiative du jeune et validée par la commission RME du CCAS.

VI- MODALITES DE VERSEMENT

Afin de se rapprocher du versement des bourses, cette allocation est déterminée pour la durée de l'année scolaire (10 mois) et sera versée pour cette période en une ou plusieurs fois.

Le paiement du RME s'effectuera directement sur le compte bancaire de l'étudiant comme suit :

- Moins de 300 € : 1 versement en décembre
- Entre 300 € et 1000 € : 3 versements trimestriel (décembre, mars, mai)
- Plus de 1000 € versement mensuel (4 mois en décembre, puis chaque mois jusqu'en juin)